P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

Mardi 6 Juillet à 18h00

Salle des fêtes de Corgirnon

Date de convocation : 30 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24

CC	TITULAIRE	P	V	Exc	Pouvoir	Exc / Suppléé	SUPPLEANT	P	V	Exc
CCAVM	L.AUBERTOT	1	1				S.CHAPELLIERE			
	P.ANDRIOT			1		1	M.CARTAGENA (arrivée à 18h36)	1	1	
	S.BAUDOT	1					JP.PAGEARD			
	R.BLOT	1					P.MIELLE	1		
CCGL	C.BERNAND	1					S.FONTAINE	1		
	D.BLANCHARD	1					G.MAIRE	1		
	A.CARDINAL			1		1	H.LINARES	1	1	
	S.DELONG (arrivée à 18h15)	1					F.DUCREUZOT			
	R.DIDIER	1					S.COEURDASSIER			1
	N.FUERTES	1					T.ROUSELLE			
	B.JOFFRAIN	1					B.LAMBERT			
	F.MARECHAL	1					A.GARNIER			
	J.MAUGRAS (pouvoir à D.THIEBAUD)			1	1		M.DARTIER			
	B.MOREL			1		1	A.CHEVALLIER	1	1	
	D.THIEBAUD	1					D.JANNAUD			
CCSF	M.ALLIX	1					D.GUERRET	1		
	C.BOURGEOIS			1		1	B.FRISON	1	1	
	E.DARBOT	1					F.BUGAUD			
	O.DOMAINE	1					L.PERCHET			
	P.DOMEC	1					L.PERTEGA			
	JP.GARNIER			1		1	D.CAMELIN	1	1	
	B.GENDROT (arrivée à 18h15)	1					B.MIQUEE			
	M.MARCHISET	1					JP.BIANCHI	1		
	E.PERRIOT						MF.MERCIER			1

Légende : CC : Communauté de Communes / P : Présent / V : Votant / Exc. : Excusé(e)

Excusés : P.ANDRIOT, A.CARDINAL, J.MAUGRAS, B.MOREL, C.BOURGEOIS, JP.GARNIER, C.GUENE, S.JUAN-KEUNEBROEK, S.TEMPLIER, C.LASSERTEUX, S.COEURDASSIER, MF.MERCIER

Assistaient à la réunion :
Parlementaires :
CDT: Y.DOUCEY, C.MINOUX FEVRE, B.CLEMENT
Invités : P.LAGLER (JHM)
Équipe PETR : S.SIDIBE, K.HURSON, E.PROBERT, P.GIRAULT, JF.POLETTE, V.CHANCA, N.SAVARD, A.RAILLARD

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 juillet à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, Commune de Corgirnon, sous la Présidence de Monsieur Eric DARBOT. Le quorum étant atteint, Monsieur Eric DARBOT ouvre la séance. Il précise l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1er JUIN 2021 3
2. DECISIONS DU PRESIDENT 3
3. ACTES DU BUREAU 5
4. TOURISME : *Délibération : Tarifs de la Halte nautique de Champigny les Langres* 6
5. ECONOMIE 6
5.1. Délibération : Rétrocession des terrains mis à disposition – BOLETUS ZA du Breuil – Montigny Le Roi 6
5.2. Délibération : Rétrocession des terrains mis à disposition – TC Immo – ZA Langres Nord 7
5.3. Délibération : Rétrocession des terrains mis à disposition – BERTHET – ZA Langres Sud 7
5.4. Délibération : DMB Budget annexe – ZA CCGL 51871 - MJEST 8
6. RENOVATION ENERGETIQUE 9
6.1. Délibération : Mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - SARE 9
6.2. Délibération : Modification du Budget Annexe PIG Habiter Mieux 12
6.3. Délibération : DBM – Budget Annexe PIG Habiter Mieux 51880 - SARE 12
7. SANTE : Délibération : Attribution de subventions à l'UDAF de Haute-Marne cadre du Contrat Local de Santé (CLS) 13
8. CULTURE-ASSOCIATIONS : Délibération : Attribution de subventions aux associations 14
9. GOUVERNANCE - STATUTS 14
9.1. Délibération : Fin de la mise à disposition des zones d'activités par les Communautés de Communes 14
9.2. Délibération : Rénovation des statuts du PETR du Pays de Langres 15
9.3. Délibération membres des groupes de travail 19

M. Dominique THIEBAUD est désigné secrétaire de séance.

Mme Anne CARDINAL étant absente, est remplacée par son suppléant M. Henry LINARES.
M. Jacky MAUGRAS étant absent, ainsi que son suppléant M. Maurice DARTIER, donne pouvoir à M. Dominique THIEBAUD.
M. Benjamin MOREL étant absent, est remplacé par son suppléant M. André CHEVALLIER.
M. Christophe BOURGEOIS étant absent, est remplacé par son suppléant M. Bernard FRISON.

M. Jean-Pierre GARNIER étant absent, est remplacé par son suppléant M. Daniel CAMELIN.

1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1er JUIN 2021

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la validation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er juin 2021.

Délibération n°2021_057 - Objet : Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er juin 2021

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 1er juin 2021.

Mme Sophie DELONG et M. Bernard GENDROT rejoignent la séance.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Depuis le dernier Comité Syndical, l'arrêté suivant a été pris :

- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT DES POSTES DE SECOURS DES PLAGES DES LACS DE LA LIEZ, DE CHARMES, DE LA VINGEANNE

  Pour rappel, les périodes d'ouverture des baignades sont les suivantes :
  Liez = ouverture de la baignade le vendredi 2 juillet, fermeture le dimanche 29 août
  Vingeanne = ouverture de la baignade le mercredi 7 juillet, fermeture le dimanche 29 août
  Charmes = ouverture de la baignade le mercredi 7 juillet, fermeture le dimanche 29 août
  Horaire : 14h à 19h30
  A noter le site de la Juchère est fermé.

Depuis le dernier Comité Syndical, les décisions du Président suivantes ont été prises :

- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SIEGE SOCIAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

N°	Désignation Lot	Montant HT	Entreprise
Lot 1	VRD Gros œuvre	15 815,00 €	SAS MAILLEFERT 52260 Rolampont
Lot 2	Menuiseries extérieures	10 540,00 €	SARL AUDINOT JIM 52410 Chamouilley
Lot 3	Menuiseries intérieures - Platrerie	19 569,18 €	SAS BAZIN THIERRY PLATERIE 52800 Poulangy
Lot 4	Peinture - Sol souple	11 125,51 €	TESTEVUIDE SA 52200 Langres
Lot 5	Plomberie-Chauffage-Ventilation	6 222,84 €	SARL AM2D 52200 Langres
Lot 6	Electricité	20 684,25 €	SARL VAUTHRIN 52200 Saints-Geosmes
Lot 7	Couverture	4 900,00 €	SARL GALISSOT 52360 Neuilly L'Evêque
Total		88 856,78 €	

- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'AMENAGEMENT DU POINT TRIPLE ENTRE LE PETR DU PAYS DE LANGRES, LE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES, LA COMMUNE DE VAL DE MEUSE ET LE LYCEE CHARLES DE GAULLE,

Conventions de mise à disposition et d'aménagement du point triple

Aménagement du site du Point Triple, à Récourt, Commune de Val de Meuse.

Deux conventions :
- Convention de mise à disposition du terrain entre la Communauté de Communes du Grand Langres et le PETR du Pays de Langres
- Convention de partenariat entre le Lycée Charles De Gaulle, la Communauté de Communes du Grand Langres et le PETR du Pays de Langres

Les étudiants de DNMADe signalétique, scénographie du lycée Charles de Gaulle interviennent sur la conception d'une table d'orientation et d'un signe fort de type monument permettant la mise en valeur du Point Triple et la valorisation symbolique.

12

- CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA GESTION DU POURTOUR DU LAC DE LA LIEZ,

Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du pourtour du lac de la liez

Convention entre VNF, les communes de Peigney, Orbigny au Val, Lecey, Chatenay-Macheron, Saint-Maurice et le PETR du Pays de Langres.

- Définir le rôle et les engagements des partenaires
- Définir les usages (piétons, cyclos, trotinettes…)

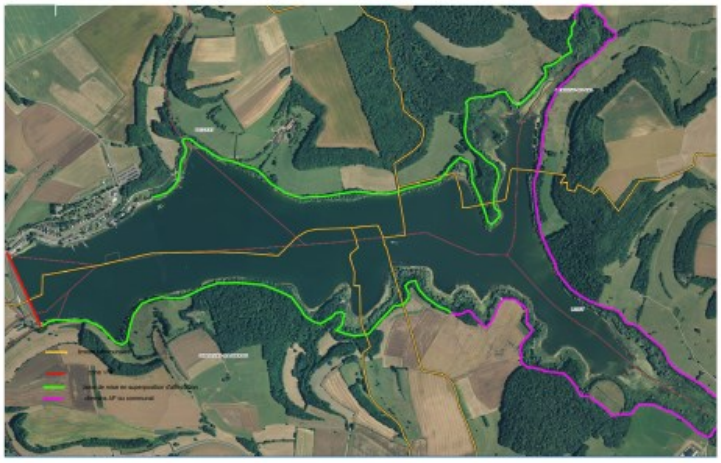

13

- REGLEMENT PORTUAIRE DE LA HALTE NAUTIQUE DE CHAMPIGNY LES LANGRES.

Règlement portuaire de la halte nautique de Champigny Les Langres

le PETR du Pays de Langres a ouvert à la concurrence l'exploitation et la gestion de la halte nautique de Champigny les Langres pour l'accueil des plaisanciers

La zone concédée comprend :
- 350 m² de terre-plein nu
- 20 m² de terre-plein bâti
- 833 m² de plan d'eau

Le règlement défini les conditions d'amarrage, de sécurité, d'entretien des bateaux, le rôle de l'exploitant et ses droits en matière de gestion de l'équipement, etc…

P.E.T.R. du PAYS DE LANGRES

HALTE NAUTIQUE DE CHAMPIGNY LES LANGRES

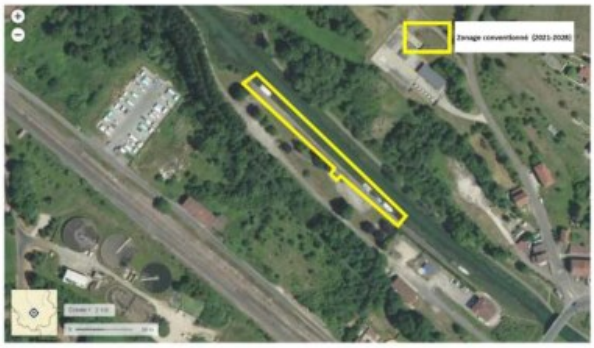

14

3. ACTES DU BUREAU

Depuis le dernier Comité Syndical, aucun acte du bureau n'a été pris.

4. TOURISME : *Délibération : Tarifs de la Halte nautique de Champigny les Langres*

L'accueil des plaisanciers sur la halte nautique de Champigny les Langres est confié par convention à Langres Fluvial. Un règlement portuaire est mis en œuvre pour organiser cet accueil. Historiquement, les services aux plaisanciers étaient gratuits : amarrage, eau et électricité. Ces services seront désormais facturés. Il revient au PETR du Pays de Langres d'en fixer les montants.

Délibération n°2021_058 - Objet : Tarifs de la Halte nautique de Champigny les Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accueil des plaisanciers sur la halte nautique de Champigny les Langres est confié par convention à Langres Fluvial et qu'un règlement portuaire est mis en œuvre pour organiser cet accueil : amarrage, eau et électricité ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider les tarifs suivants, pour assurer les services amarrage, eau, électricité aux plaisanciers :

Halte nautique de Champigny les Langres, du 1er juin au 15 octobre. Hors de ces dates, la halte est fermée, excepté pour l'amarrage annuel et l'hivernage.

FORFAIT (amarrage, eau et électricité)	**Bateau de moins de 10 mètres**	**Bateau de 10 à 18 mètres**	**Bateau de plus de 18 mètres**
Jour	8,00 €	10,00 €	14,00 €
Semaine	45,00 €	55,00 €	75,00 €
Mois	140,00 €	170,00 €	220,00 €
Année*	800,00 €	950,00 €	1 300,00 €

* = le tarif annuel comprend l'amarrage et l'électricité
La taxe de séjour est en sus.

5. ECONOMIE

5.1. Délibération : Rétrocession des terrains mis à disposition – BOLETUS ZA du Breuil – Montigny Le Roi

Délibération n°2021_059 - Objet : Rétrocession des terrains mis à disposition – BOLETUS ZA du Breuil – Montigny le Roi

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé au Comité Syndical qu'une convention de mise à disposition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une voie d'accès pour l'accueil de l'entreprise BOLETUS, située sur la ZA du Breuil à Montigny Le Roi a été établie entre la Communauté de Communes du Grand Langres et le PETR du Pays de Langres.
Cette convention était nécessaire pour que le PETR réalise, en qualité de maitre d'ouvrage, les travaux d'aménagement de cette voie.
Les travaux ont été réceptionnés.
Conformément à cette convention, il est prévu que le PETR restitue le terrain aménagé à titre gratuit, une fois les travaux achevés et réceptionnés. Cette rétrocession doit faire l'objet d'une délibération unilatérale de la part du PETR du Pays de Langres et transmise à la Communauté de Communes du Grand Langres.
A dater de cette rétrocession, la Communauté de Communes du Grand Langres prendra en charge la responsabilité et l'entretien des ouvrages réalisés par le PETR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve la rétrocession, par le PETR du Pays de Langres à la Communauté de Communes du Grand Langres, des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité du Breuil situé sur la Commune de Val de Meuse pour l'accès à l'entreprise BOLETUS, conformément à la convention établie en date du 2 juillet 2019.

5.2. Délibération : Rétrocession des terrains mis à disposition – TC Immo – ZA Langres Nord

Délibération n°2021_060 - Objet : Rétrocession des terrains mis à disposition – TC Immo – ZA Langres Nord

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Il est rappelé au Comité Syndical qu'une convention de mise à disposition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une voie d'accès pour l'accueil de l'entreprise TC Immo, située sur la ZA Langres Nord à Rolampont a été établie entre la Communauté de Communes du Grand Langres et le PETR du Pays de Langres.
Cette convention était nécessaire pour que le PETR réalise, en qualité de maitre d'ouvrage, les travaux d'aménagement de cette voie.
Les travaux ont été réceptionnés.
Conformément à cette convention, il est prévu que le PETR restitue le terrain aménagé à titre gratuit, une fois les travaux achevés et réceptionnés. Cette rétrocession doit faire l'objet d'une délibération unilatérale de la part du PETR du Pays de Langres et transmise à la Communauté de Communes du Grand Langres.
A dater de cette rétrocession, la Communauté de Communes du Grand Langres prendra en charge la responsabilité et l'entretien des ouvrages réalisés par le PETR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve la rétrocession, par le PETR du Pays de Langres à la Communauté de Communes du Grand Langres, des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité Langres Nord situé sur la Commune de Rolampont pour l'accès à l'entreprise TC Immo, conformément à la convention établie en date du 13 décembre 2019.

5.3. Délibération : Rétrocession des terrains mis à disposition – BERTHET – ZA Langres Sud

Délibération n°2021_061 - Objet : Rétrocession des terrains mis à disposition – BERTHET– ZA Langres Sud

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Il est rappelé au Comité Syndical qu'une convention de mise à disposition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une voie d'accès pour l'accueil de l'entreprise Berthet, située sur la ZA Langres Sud a été établie entre la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais et le PETR du Pays de Langres.
Cette convention était nécessaire pour que le PETR réalise, en qualité de maitre d'ouvrage, les travaux d'aménagement de cette voie.
Les travaux ont été réceptionnés.
Conformément à cette convention, il est prévu que le PETR restitue le terrain aménagé à titre gratuit, une fois les travaux achevés et réceptionnés. Cette rétrocession doit faire l'objet d'une délibération unilatérale de la part du PETR du Pays de Langres et transmise à la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais.
A dater de cette rétrocession, la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais prendra en charge la responsabilité et l'entretien des ouvrages réalisés par le PETR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve la rétrocession, par le PETR du Pays de Langres à la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité Langres Sud situé sur la Commune de Perrogney les Fontaines pour l'accès à l'entreprise BERTHET, conformément à la convention établie en date du 15 mai 2020.

5.4. Délibération : DMB Budget annexe – ZA CCGL 51871 - MJEST

Délibération n°2021_062 - Objet : DMB Budget Annexe – ZA CCGL 51871 – MJ EST

Votants	Contre	Pour	Abstention
22	0	22	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021_011 du Comité Syndical en date du 23 février 2021 actant le programme d'investissement ;
Vu la délibération n°2021_015 du Comité Syndical en date du 23 février 2021 actant les budgets primitifs ;

Considérant que lors du vote du budget, le coût des travaux estimatif n'était pas fixé. Une enveloppe a été réservée pour payer les premières études à hauteur de 56.643,87 €.
Le coût de l'opération après travail du maître d'œuvre s'élève à 1 159 800€ TTC.

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits, en section investissement, de l'opération 1675 : Aménagement ZAI du Breuil – accueil MJEST du Budget Annexe – ZAE de la CCGL – 51880 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, valide la décision modificative budgétaire suivante :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BA - ZAE DE LA CCGL	DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Augmentation crédits- Opération 1675 - Accueil M

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-1675-90 : AMENAGEMENT ZAI DU BREUIL - ACCEUIL MJEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**190 000.00 €**
R-1326-1675-90 : AMENAGEMENT ZAI DU BREUIL - ACCEUIL MJEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	241 625.00 €
R-1341-1675-90 : AMENAGEMENT ZAI DU BREUIL - ACCEUIL MJEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	289 950.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**531 575.00 €**
R-1641-1675-90 : AMENAGEMENT ZAI DU BREUIL - ACCEUIL MJEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	381 581.13 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**381 581.13 €**
D-2315-1675-90 : AMENAGEMENT ZAI DU BREUIL - ACCEUIL MJEST	0.00 €	1 103 156.13 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**1 103 156.13 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 103 156.13 €**	**0.00 €**	**1 103 156.13 €**
Total Général		**1 103 156.13 €**		**1 103 156.13 €**

Mme Magali CARTAGENA rejoint la séance.

6. RENOVATION ENERGETIQUE

6.1. Délibération : Mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - SARE

Délibération n°2021_063 - Objet : Mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - SARE

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 078/21 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais en date du 29 juin 2021 actant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique – SARE ;
Vu la délibération n° 2021_086 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Savoir-Faire en date du 27 mai 2021 actant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique – SARE ;
Vu la délibération N°2021-92 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Grand Langres en date du 23 juin 2021 actant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique – SARE ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement sur les territoires du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique lancé par la Région Grand est, cadre du dispositif CLIMAXION ;

A travers le programme SARE -Service d'accompagnement à la rénovation énergétique -, la Région Grand-Est décide de :

- déployer la mission de conseiller rénovation à destination du grand public et contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalité des Territoires,
- assurer la mission de service public d'information/conseil définie par le Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) au travers des Espaces FAIRE,
- déployer dans les territoires des offres intégrées d'accompagnement des ménages (technique et financier) dans le cadre de projets de rénovation globale et performante,
- expérimenter de nouveaux outils et services destinés à être mis en œuvre et diffusés au travers d'un réseau d'espaces FAIRE,
- renforcer l'offre de service d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec notamment l'appui de la SEM Oktave dans le Grand Est.

Concrètement, cette action amène un service supplémentaire afin que chaque habitant du territoire puisse bénéficier d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, en complément du programme PIG Habiter Mieux déjà déployé sur le territoire. Pour rappel, ce dernier s'adresse aux particuliers propriétaires occupants éligibles aux financements ANAH exclusivement. PIG Habiter Mieux et SARE s'articuleront pour orienter les particuliers sur le meilleur accompagnement.
Ceci permettra d'augmenter en quantité et en qualité les travaux de rénovation énergétique des publics cibles.
Les publics cibles au programme SARE sont :

- les particuliers non éligibles aux financements ANAH (propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs, des locataires ; en copropriétés ou en logements individuels),
- le petit tertiaire privé (artisans, commerçants, professions libérales).

Le programme SARE est financé par la Région Grand-Est, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et appelle une contribution des Communautés de Communes. Ces financements permettant la présence sur le territoire d'un service dédié à l'accompagnement des publics cibles dans leurs projets de rénovation énergétique. Ceci passe soit par un recrutement d'un agent, soit par le recours à un prestataire. La Région Grand Est préconise de s'organiser à l'échelle d'un bassin de 100 000 habitants.

Aussi suite à une concertation entre élus des trois Communautés de communes du sud Haute-Marne, il est préconisé de mutualiser les moyens à l'échelle des trois Communautés de Communes : Grand Langres / Savoir-Faire / Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais et de transférer la maîtrise d'ouvrage du programme au PETR du Pays de Langres. De plus, cette concertation préconise également le recrutement d'un prestataire, plutôt que le recrutement d'un agent, et de faire appel à SOLIHA52, acteur haut-marnais important dans l'accompagnement à la rénovation énergétique. A noter que le prestataire en charge de l'OPAH-RU sur la Communauté de Communes du Grand Langres, Urbanis, a refusé la possibilité d'intervenir sur ce programme.

Le programme SARE en Grand Est a débuté au 1er janvier 2021 et se terminera au 31 décembre 2023. Les collectivités peuvent intégrer le programme à tout moment, via la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
Le plan de financement ci-dessous a été établi pour trois années complètes. La première année sera à proratiser en fonction de l'entrée effective des Communautés de Communes dans le programme.

RESSOURCES					
		Population municipale 2017	Cotisation en € par habitant	Coût annuel	Coût pour 3 ans
Participation collectivités	CCAVM	8 412	0,44	3 701,28	11 103,84
	CCGL	21 038	0,44	9 256,72	27 770,16
	CCSF	15 428	0,44	6 788,32	20 364,96

	Total	44 878		19 746,32	59 238,96
Participation Région Grand-Est					16 829,25
Participation CEE	Réalisation d'actes de conseils				61 380,00
	Sensibilisation, communication, animation				14 585,35
Total des ressources pour trois ans					**152 033,56**

DÉPENSES		
PETR	Communication	9 000,00
	Coordination du programme	20 033,56
Soliha 52	Animation du programme	123 000,00
Total des dépenses pour trois ans		**152 033,56**

Dépenses sur 3 ans		
Détails		**€**
Dépense 1	Conseiller	123 000,00 €
Dépense 2	Communication	9 000,00 €
Dépense 3	Coordination	20 033,00 €
Total des dépenses		152 033,00 €

Recettes sur 3 ans	
Détails	**€**
Cotisation directe des territoires à l'annexe 4 SARE	59 136,35 €
Participation de la Région Grand Est à l'annexe 4 SARE	16 829,00 €
Participation "Autres" Grand Est à l'annexe 4 SARE	
Programme SARE	75 965,35 €
Programme SARE CEE Copro	
Programme SARE Déduction CEE Copro	
Complément du territoire au fonctionnement Pouvant comprendre les CEE Oktave	102,30 €
Complément "Autres" au fonctionnement	
Total des recettes	152 033,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- conduire et gérer le programme SARE afin de mutualiser les coûts liés à ce programme et d'avoir une cohérence sur le pays de Langres quant à son déploiement et sa mise en œuvre,
- autoriser le dépôt de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est,
- confier l'animation du programme à un prestataire externe rémunéré via le régime de la subvention publique,

- retenir le prestataire SOLIHA 52,
- établir un partenariat pour étoffer l'offre de services et/ou la coordination avec EDF et la SEM Oktave,
- autoriser le Président à signer toutes pièces utiles dans ce cadre,
- arrêter les participations communautaires forfaitaires en fonctionnement comme suit :
  - 0,44€ par an pendant trois ans (2021, 2022, 2023)
  - sur la base de la population municipale en vigueur en 2017 (chiffres remis par la Région Grand Est), 21 038 habitants pour la Communauté de Communes du Grand Langres, 15 428 habitants pour la Communauté de Communes des Savoir Faire et 8 412 habitants pour la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais.

6.2. Délibération : Modification du Budget Annexe PIG Habiter Mieux

Délibération n°2021_064 - Objet : Modification du Budget Annexe PIG Habiter Mieux

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2016-018 du Comité Syndical du PETR en date du 11 janvier 2016 portant sur la création des budgets du PETR ;
Vu la délibération B2019-026 du Bureau du PETR en date du 20 mai 2019 portant sur la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux en Pays de Langres 2020-2022 ;

Considérant la gestion d'un nouveau programme dénommé Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) qui s'intégrerait dans le Budget Annexe PIG Habiter Mieux – code Hélios : 51880 ;
Considérant la nécessité de changer la dénomination du Budget Annexe PIG Habiter Mieux – code Hélios : 51880 et de créer des codes fonctions afin de faciliter le suivi analytique de ces deux programmes ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide, à partir du 1er octobre 2021, de :

- renommer le Budget Annexe PIG Habiter Mieux – code Hélios : 51880.
  Ce nouveau budget annexe se dénommera : Budget Annexe *« Habitat : rénovation énergétique »* – code HELIOS 51880
- créer des codes fonctions afin d'assurer le suivi analytique des deux programmes :
  - pour PIG Habiter Mieux : code fonction : 020
  - pour SARE : code fonction : 025

6.3. Délibération : DBM – Budget Annexe PIG Habiter Mieux 51880 - SARE

Délibération n°2021_065 - Objet : Budget Annexe PIG Habiter Mieux – 51880 – SARE

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits, en section de fonctionnement, pour le programme SARE – code fonction 025 du Budget Annexe – PIG Habiter Mieux ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de proposer la décision modificative budgétaire suivante :

52269	PETR DU PAYS DE LANGRES	DM n°1 2021
Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES - BA - PIG HABITER MIEUX	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ouverture de crédits SARE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-025 : Contrats de prestations de services	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-025 : Publications	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876-025 : A un GFP de rattachement	0.00 €	6 678.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**50 678.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-74718-025 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 322.00 €
R-7472-025 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 610.00 €
R-74751-025 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 746.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**50 678.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**50 678.00 €**	**0.00 €**	**50 678.00 €**
Total Général		**50 678.00 €**		**50 678.00 €**

7. SANTE : Délibération : Attribution de subventions à l'UDAF de Haute-Marne cadre du Contrat Local de Santé (CLS)

Délibération n°2021_066 - Objet : Attribution de subventions à l'UDAF de Haute-Marne cadre du Contrat Local de Santé (CLS)

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Contrat Local de Santé du Pays de Langres 2019-2024 signé en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant que l'UDAF de Haute-Marne est chargée à l'échelon départemental de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles ;
Considérant que l'UDAF de Haute-Marne développe depuis quelque années des missions d'accompagnement de personnes vers et dans le soin ;

Considérant que l'UDAF de Haute-Marne déploie deux dispositifs : « Accompagnement Personnalisé au Soin (APS) » pour les publics vulnérables et/ou en situation de précarité, et « Pair-Aidance » qui vise à « aller vers » les personnes en souffrance psychique par un travailleur pair ayant vécu ou vivant des expériences proches ;
Considérant que ces deux dispositifs s'inscrivent dans les fiches actions FA 2.1.2 et FA 3.3.1 du Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- attribuer une participation financière à hauteur de 9 000€ pour l'année 2021,
- donner au Président mandat de signature pour la convention d'attribution et toutes pièces utiles entrant dans ce cadre et de déblocage des fonds.

8. CULTURE-ASSOCIATIONS : Délibération : Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2021_067 - Objet : Attribution de subventions aux associations

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération n°2016-113 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2016 validant le Projet de territoire 2014-2024 « Osons le Pays de Langres » ;
Considérant la volonté du PETR du Pays de Langres à mettre en œuvre deux objectifs du Projet de territoire 2014-2024 « Osons le Pays de Langres » : développer et dynamiser le tissu associatif local et prospecter et accueillir des actifs et des touristes ;

Afin de soutenir les initiatives locales, le PETR du Pays de Langres souhaite apporter un soutien à l'organisation d'évènements de niveau national portés par des associations.

Le PETR du Pays de Langres demande en contrepartie une stratégie territoriale de communication avec un plan de communication pluriannuel clairement identifié, avec les objectifs suivants :
• le projet global du demandeur est vecteur d'identité territoriale pour faire venir de l'extérieur (actifs et touristes) grâce au rayonnement national de l'évènement organisé ;
• le plan de communication du demandeur intègre une dimension valorisante du territoire autour de la mention **« pays de Langres ».**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- attribuer une subvention annuelle pour l'année 2021 :
  - Association ASA Langres – une subvention annuelle de 7 000€ - pour leur rayonnement à l'extérieur et leur capacité à faire venir,
  - Association le Centre Nautique de la Liez – une subvention annuelle de 5 000€ - pour leur rayonnement à l'extérieur et leur capacité à faire venir,
- donner au Président mandat de signature pour la convention d'attribution et toutes pièces utiles entrant dans ce cadre et de déblocage des fonds.

9. GOUVERNANCE - STATUTS

9.1. Délibération : Fin de la mise à disposition des zones d'activités par les Communautés de Communes

Délibération n°2021_068 - Objet : Fin de la mise à disposition des zones d'activités par les Communautés de Communes

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres, modifié par l'arrêté préfectoral n°857 du 8 mars 2018 ;
Considérant la volonté d'une simplification administrative quant à l'aménagement des zones d'activités ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- mettre fin à la mise à disposition des zones d'activités suivantes au 31 décembre 2021 :
  - le Parc d'Activités Langres Sud par la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais,
  - le Parc d'Activités Chalindrey Grand Est par la Communauté de Communes des Savoir Faire,
  - le Parc d'Activités Langres Nord – Rolampont et la zone d'activités industrielles du Breuil par la Communauté de Communes du Grand Langres.
- mettre fin à la mission de maître d'ouvrage du PETR du Pays de Langres pour le portage des études, viabilisation et aménagement des espaces publics et des voiries et réseaux divers de ces zones d'activités, à partir du 1er janvier 2022,
- poursuivre la mission d'assistance aux Communautés de Communes par le PETR du Pays de Langres sur les projets d'aménagement de zones d'activités,
- dissoudre au 31 décembre 2021 les Budgets annexes suivants : BA Langres Sud, BA ZAE CC Grand Langres, BA ZA Chalindrey Grand Est CCSF,
- acter le principe de transfert direct de l'actif et du passif des Budgets Annexes dissous aux Communautés de Communes :
  - Budget Annexe ZA Langres Sud à la CCAVM,
  - Budget Annexe ZAE CCGL à la CCGL,
  - Budget Annexe Chalindrey Grand Est à la CCSF.

9.2. Délibération : Rénovation des statuts du PETR du Pays de Langres

Délibération n°2021_069 - Objet : Rénovation des statuts du PETR du Pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres, modifié par l'arrêté préfectoral n°857 du 8 mars 2018 ;
Vu la délibération n°2021_68 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2021 actant la fin de la mise à disposition des zones d'activités par les Communautés de Communes ;
Vu l'arrêté n°52-2021-06-00197 du 29 juin 2021 portant prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Grand Langres et substitution à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres ;
Vu l'arrêté n°52-2021-06-00198 du 29 juin 2021 portant prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais et substitution à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres ;

Vu l'arrêté n°52-2021-06-00199 du 29 juin 2021 portant prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes des Savoir-Faire et substitution à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres ;

Considérant les remarques de la Préfecture de clarifier le champ de compétences du PETR du Pays de Langres ;
Considérant la prise de compétence Organisation des mobilités par les Communautés de communes et leur volonté de la transmettre au PETR du Pays de Langres à partir du 1er janvier 2022 ;
Considérant la fin de la mise à disposition des zones d'activités par les Communautés de communes ;
Considérant le nouveau domicile professionnel du PETR du Pays de Langres ;

Il est proposé de modifier les statuts du PETR du Pays de Langres, à appliquer à partir du 1er janvier 2022, dans cette nouvelle version :

Modification - Article 2 : Siège

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à l'adresse suivante : 200 rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES.

Modifications - Article 6 et article 7
Il est mis fin à la possibilité de prendre une compétence à la carte par une des Communautés de communes. Le PETR du Pays de Langres n'exerce plus que des compétences obligatoires. Les articles 6 et 7 sont ainsi fusionnées. La numérotation des articles suivants est modifiée en conséquence.

Article 6 : Compétences

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences suivantes.

- Le PETR élabore et met en œuvre le Projet de territoire (cf. : annexe 1) pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes qui le composent dans le but de favoriser un développement équilibré et durable du territoire. Il communique sur le Projet et les axes de son contenu.

- Le PETR porte et met en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne et mobilise tous financements parapublics, permettant la mise en œuvre du Projet de territoire.

Urbanisme

- Conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, le PETR est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT).

Tourisme

- ***Définition et coordination de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement touristique (cf. : annexe 2)***

  Le PETR assure la définition et coordonne la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement touristique à l'échelle du périmètre des trois communautés de communes.
  Dans ce cadre, le PETR du Pays de Langres peut être maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué de projets touristiques d'intérêt intercommunautaire, qui concoure au renforcement de l'attractivité touristique du pays de Langres.

- ***Mise en œuvre d'actions sur les sites touristiques majeurs***

  a. Le PETR assure l'aménagement, l'équipement, l'entretien pour la mise en tourisme des sites touristiques, suivants :

- les zones des lacs de la Liez, de Charmes, de la Mouche, de la Vingeanne, du port de Champigny Les Langres, dans le périmètre de la concession avec Voie Navigable de France,
- la source de la Marne.

b. Le PETR assure l'aménagement et l'équipement pour la mise en tourisme des sites touristiques, suivants :
   - les haltes nautiques du Canal Entre Champagne et Bourgogne (Rolampont, Humes-Jorquenay, Cusey), dans le périmètre de la concession avec Voie Navigable de France,
   - le site de la Juchère,
   - Le PETR assure l'aménagement et l'équipement pour la mise en tourisme des sites naturels inscrits dans le schéma : la source de la Meuse, les marais de Chézeaux, la Tufière de Rolampont, la source de l'Aube, les gorges de la Vingeanne,

   Pour ces sites, l'entretien est assuré par une tierce structure, dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'objectifs.

c. Le PETR du Pays de Langres assure la surveillance de baignade des lacs de la Liez, de Charmes, de la Vingeanne et l'étang de la Juchère.

d. Le PETR du Pays de Langres assure la surveillance (établir l'état des lieux général du sentier pour savoir s'il est praticable aux publics), le balisage et la signalétique des chemins de randonnée dont le volume sera priorisé par les Communautés de communes, au regard d'objectifs touristiques. Il assure de plus l'élagage des chemins des seuls tours de lacs : Charmes, Mouche, Vingeanne, Liez.

   Nota Bene : Le terme « mise en tourisme » signifie organiser l'accueil du public touristique sur un site.

- ***Mise en œuvre d'actions touristiques dans le cadre du plan d'interprétation du patrimoine***

  Le PETR assure l'interprétation du patrimoine pour les sites inscrits dans le schéma d'aménagement et de développement touristique du PETR du Pays de Langres : Auberive, Source de l'Aube, Gorges de la Vingeanne, Montsaugeon, Canal à Heuilley-Cotton, Chateau du Pailly, Cohons et Jardins, Source de la Marne, Langres, Forts (Cognelot, Fort de la pointe, Peigney suivant la pertinence du projet), Tufière de Rolampont, Site archéologique de Faverolles, Montigny, Point triple de Récourt, Source de la Meuse, Villa Gallo-Romaine d'Andilly, Chapelle de Presles, Marais de Chézeaux, Fayl-Billot, Bourbonne Les Bains, Abbaye de Morimond, Choiseul.

  Nota Bene : Le terme « interprétation » signifie ici un mode de médiation patrimoniale (via des mobiliers, des outils numériques et autres supports).

- ***Mission de collecte de la taxe de séjour pour le compte des Communautés de communes***

Pays d'Art et d'Histoire

Le PETR du Pays de Langres porte le label Pays d'Art et d'Histoire. Il anime et met en œuvre le programme d'actions du label.

Economie

Le PETR du Pays de Langres accueille, informe, oriente et accompagne les porteurs de projets, les entreprises et assure la prospection des projets d'implantation pour le compte des communautés de communes.

Le PETR du Pays de Langres assure la mission d'assistance aux Communautés de Communes pour les projets d'aménagement de zones d'activités.

Le PETR du Pays de Langres porte l'émergence de projets économiques d'intérêt intercommunautaire validés par le Comité syndical dans le cadre de sa programmation pluriannuelle.

Le PETR du Pays de Langres porte, anime, coordonne la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial. Dans ce cadre, il met en œuvre les seules actions dont il est maître d'ouvrage.

Organisation des services de la mobilité

Le PETR du Pays de Langres assure l'organisation de la mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».

Les Communautés de communes n'ont pas demandé le transfert par la Région Grand Est des services réguliers des transports publics, des services à la demande de transport public et des services des transports scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Le PETR du Pays de Langres est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Il organise les services de mobilité ainsi spécifiés, à l'exception des transports scolaires existants, dont le périmètre actuel subsistera au niveau de l'EPCI et évoluera selon le cadre fixé en accord avec la Région :

- coordination et information :
  - promouvoir le développement des services à la mobilité et les déplacements durables sur son territoire,
  - assurer la coordination des offres de mobilité,
- organisation des services de transport public de personnes :
  - service régulier : assurer la gestion, le suivi, le développement des services de transports urbains nécessaires à la desserte du territoire,
  - service à la demande : assurer la gestion, le suivi, le développement des services à la carte de transport à la demande,
- organisation ou contribution au développement des services alternatifs nécessaires à l'amélioration de la mobilité des habitants dans les champs suivants : mobilité active, mobilité partagée, mobilité solidaire (notamment aux abords des gares),
- organisation ou contribution au développement de service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- planification, suivi et évaluation de la politique mobilité du Pays de Langres.

Santé

Le PETR du Pays de Langres porte, anime et coordonne la mise en œuvre du Contrat Local de Santé en copilotage avec l'Agence Régionale de Santé. Dans ce cadre, il met en œuvre les seules actions dont il est maître d'ouvrage.

Dans un objectif de mutualisation, le PETR du Pays de Langres porte, anime et coordonne des programmes pour le compte des Communautés de communes membres, rattachés à un des domaines de compétences des PETR énumérés à l'article L. 5741-2 du CGCT.

L'intérêt intercommunautaire est défini ainsi :
- projet localisé sur une des Communautés de communes membres, mais qui a un rayonnement au-delà de la Communauté de communes concernée,
- et/ou projet dont le déploiement est construit et mis en œuvre à l'échelle des trois Communautés de communes,
- et/ou projet qui permet la valorisation d'une ressource locale,
- et/ou projet qui permet une mutualisation de moyens à l'échelle d'au moins deux Communautés de communes.

<u>Article X à ajouter</u> : Maitrise d'ouvrage déléguée

La maîtrise d'ouvrage déléguée est une mission complète d'assistance à la réalisation d'un projet. Dans ce cadre, le PETR du Pays de Langres agit pour le compte d'une de ses Communautés de communes. Le PETR du Pays de Langres porte le projet depuis l'étude d'opportunité, de faisabilité jusqu'à l'achèvement complet, dans le parfait respect des objectifs et des contraintes du maître de l'ouvrage.
Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

<u>Article X à ajouter</u> : Comité des ambassadeurs de la mobilité

Le Comité des ambassadeurs de la mobilité réunit les maires des communes du PETR du Pays de Langres ou les conseillers municipaux désignés.

Il se réunit au moins une fois par an. Il a un rôle consultatif. Il donne un avis pour l'élaboration, la modification et la révision du projet territorial de mobilité. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

La numérotation des articles suivants est modifiée en conséquence.

Article 17 : Ressources

Aux ressources initialement énoncées est ajouté le dispositif suivant :
- le produit du versement mobilité mis en œuvre sur le territoire

Pièces annexes à ajouter aux statuts : arborescences du Projet de territoire 2014-2024 et du Schéma touristique 2014-2024

Le reste des articles des statuts restent inchangés et le projet complet annexé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- approuver la modification statutaire exposée ci-avant à partir du 1er janvier 2022 ;
- autoriser le Président à notifier cette délibération aux Présidents des EPCI afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer.

9.3. Délibération membres des groupes de travail

Délibération n°2021_070 - Objet : Membres des Commissions et groupes de travail du PETR du Pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
23	0	23	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la liste des membres des Commissions et groupes de travail du PETR du Pays de Langres suivante :

Commission : SCoT / REFERENT : Eric DARBOT		Groupe de travail : TOURISME / REFERENT : Dominique THIEBAUD		Groupe de travail : ECONOMIE / REFERENT : Romary DIDIER		Groupe de travail : CULTURE - ASSOCIATIONS / REFERENT : Laurent AUBERTOT	
MEMBRES DU COMITE SYNDICAL							
NOM	**PRENOM**	**NOM**	**PRENOM**	**NOM**	**PRENOM**	**NOM**	**PRENOM**
DARBOT	**Eric**	**THIEBAUD**	**Dominique**	**DIDIER**	**Romary**	AUBERTOT	LAURENT
THIEBAUD	**Dominique**	**DARBOT**	**Eric**	**DARBOT**	**Eric**	DARBOT	ERIC
AUBERTOT	**LAURENT**	**AUBERTOT**	**Laurent**	**THIEBAUD**	**Dominique**	THIEBAUD	DOMINIQUE
BOURGEOIS	Christophe	ALLIX	MICHEL	**AUBERTOT**	**Laurent**	BIANCHI	JEAN-PHILIPPE
JOFFRAIN	BERNARD	FONTAINE	SERGE	ALLIX	MICHEL	FUERTES	NICOLAS
FRISON	BERNARD	BLANCHARD	DANIEL	GARNIER	ALAIN	ANDRIOT	PATRICIA
MAUGRAS	JACKY	PERRIOT	ELIE	MARCHISET	MICHEL	LINARES	HENRI
CARDINAL	ANNE	FUERTES	NICOLAS	BOURGEOIS	CHRISTOPHE	GENDROT	BERNARD
LINARES	HENRI	MARECHAL	FABRICE	BLOT	REMI	COEURDASSIER	SUZANNE
		GARNIER	ALAIN	MAUGRAS	JACKY		
		GUERRET	DANIEL	ANDRIOT	PATRICIA		
		BAUDOT	SYLVIE	BUGAUD	Franck		
		JANNAUD	DIDIER	DOMEC	PATRICK		
		MAIRE	GILLES				
		BUGAUD	Franck				
		JOFFRAIN	BERNARD				
		MOREL	BENJAMIN				
MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PAYS DE LANGRES							
		BLONDELLE	MARIE-CHRISTINE	MARCHAL	ALAIN	COLLIER	GUY
		CAVIEZEL	THEO	KUNZELMANN	ANDRE	GARIOT	PIERRE
		DAGUZAN	DAVID	GOTTFROIS	FRANCOIS	LIEGER	SYLVIE
PERSONNES QUALIFIEES							
DURY	ANNE-CECILE			ZENDER	SEBASTIEN	GUERIN	PATRICIA
POTTIER	FREDERIC					MICHEL	VERONIQUE
						GERARD	MICHEL
						BAUDOT	SYLVIE

Groupe de travail ALIMENTATION / REFERENTE : Patricia ANDRIOT		Groupe de travail : SANTE / REFERENTE : Céline BERNAND		Groupe de travail : MOBILITE / REFERENTE : Sylvie BAUDOT	
MEMBRES DU COMITE SYNDICAL					
NOM	**PRENOM**	**NOM**	**PRENOM**	**NOM**	**PRENOM**
ANDRIOT	**PATRICIA**	**BERNAND**	**Céline**	**BAUDOT**	**Sylvie**
AUBERTOT	**LAURENT**	**AUBERTOT**	**Laurent**	**AUBERTOT**	**Laurent**
DARBOT	**ERIC**	**DARBOT**	**Eric**	**DARBOT**	**Eric**
THIEBAUD	**DOMINIQUE**	**THIEBAUD**	**Dominique**	**THIEBAUD**	**Dominique**
CAMELIN	DANIEL	BLANCHARD	DANIEL	COEURDASSIER	Suzanne
CARTAGENA	MAGALI	MERCIER	MARIE-France	MERCIER	Marie-France
CHEVALLIER	ANDRE	COEURDASSIER	SUZANNE	MIELLE	Patrick
DELONG	SOPHIE	DELONG	SOPHIE	FRISON	Bernard
		JOFFRAIN	BERNARD	CARDINAL	Anne
		CAMELIN	DANIEL	GENDROT	Bernard
		JANNAUD	DIDIER	GARNIER	Jean-Pierre
MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PAYS DE LANGRES					
GOULARD	AMELIE	BRUNSEAUX	Jean-Pierre	GERSON	Dominique
CLEMENT	BERNARD	GROSJEAN	Francis	MARECHAL	Eric
MANNEVY	CECILE	DOUCEY	Yves	MINOUX-FEVRE	Christophe
PERSONNES QUALIFIEES					
		THIEBAUT	MATHIEU	VARNEY	Patrick
				SIMON	Yohann

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Monsieur Eric DARBOT
Président du PETR du Pays de Langres

ERIC DARBOT
2021.08.05 16:15:24 +0200
Ref:20210729_150756_1-2-O
Signature numérique
le Président